Présentation de pièces autour de la taxe 30 « double trait » dans la première période

Jérôme CASTANET

" PIÈCE DU MOIS " DU 6 SEPTEMBRE 2014

Utilisation avec un cachet sarde (NIZZA MARA et BREGLIO) dans le comté de Nice dans les premières semaines suivant son rattachement à la France

Imprimés du 2e échelon insuffisamment affranchis à 10 c et taxés au triple de l'insuffisance

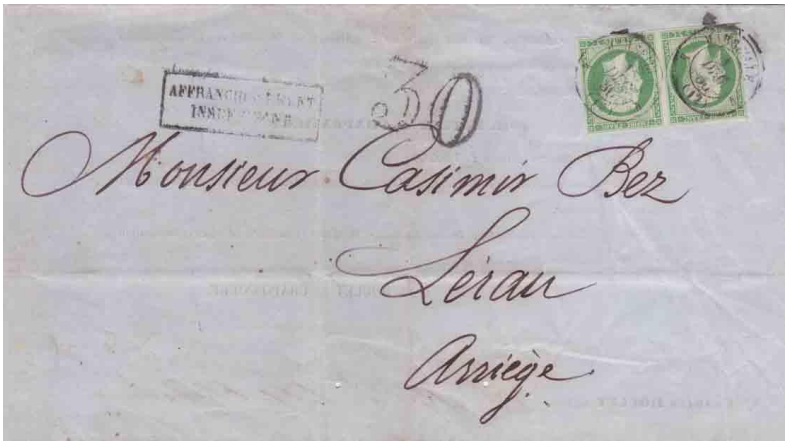

Imprimé (faire-part de mariage) de Toulon-sur-Mer le 14 novembre 1858 affranchi à 10 c annulé par le cachet à date. Il est traité comme insuffisamment affranchi et taxé 30. À la demande de la poste, l'expéditeur complète l'affranchissement, cette fois annulé par le losange 3981, lequel recouvre en partie la taxe 30 et le tampon affranchissement insuffisant est biffé.

© Jérôme Castanet & Académie de philatélie 2014 ©